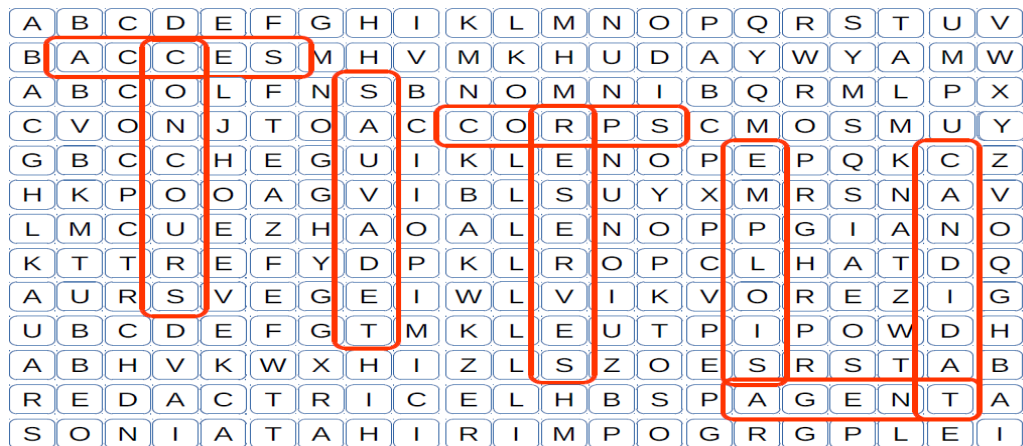




Lettre hebdomadaire n°2 concernant
le dispositif d'accès à l'emploi
titulaire

Service des ressources humaines



RAPPEL DES ECHEANCES CALENDAIRES

Par courriel en date du 21 avril dernier, le recensement des agents éligibles au dispositif Sauvadet dans les nouvelles conditions posées par la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a été initié par le service des ressources humaines du secrétariat général.

Le retour des tableaux de recensement complétés est attendu pour le **16 juin prochain au plus tard.**

Ces derniers sont à retourner à l'adresse générique suivante : recrutement-sauvadet@culture.gouv.fr



LANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE RECENSEMENT DES AGENTS CONTRACTUELS RECRUTES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 3-2

En complément de la campagne de recensement lancée le 21 avril dernier au titre du « Sauvadet I » et « Sauvadet II », sera initié le recensement des agents contractuels actuellement recrutés sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ne relevant plus du cadre dérogatoire au titre du dispositif dit « Sauvadet-décret liste ».

A ce titre, un kit dédié sera adressé aux sept établissements publics concernés (*Centre des monuments nationaux ; Centre national d'art et de culture – Georges Pompidou ; Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture ; Établissement public du musée du quai Branly – Jacques Chirac Musée ; Rodin ; Établissement public du musée et du domaine national de Versailles ; Établissement public du Palais de la Porte dorée*) avant le 13 juin prochain.



SUIVI DU DISPOSITIF SAUVADET

Le comité de suivi¹ Sauvadet, présidé par la cheffe du service des ressources humaines, s'est tenu le 6 juin 2017.

Lors de cette instance, les projets d'attestation d'éligibilité ou d'inéligibilité à l'accès à l'emploi titulaire, accompagnés d'une fiche de procédure et d'une note informative à l'attention des agents contractuels concernés par le dispositif

¹ Instance composée d'une part, de membres de l'administration et, d'autre part, de l'ensemble des organisations syndicales représentatives au ministère.

Sauvadet, ont été présentés.

Ces documents vous seront adressés lors de la dernière semaine du mois d'août 2017 concomitamment à l'envoi des tableaux de recensement vérifiés par le SRH.

Par ailleurs, à la demande des représentants du personnel, l'administration a émis un avis favorable à la reconduction du comité d'experts, compétent pour émettre un avis sur les recours gracieux formés par les agents s'agissant de la catégorie hiérarchique.



RECRUTEMENT RESERVES DES PERSONNELS DE BIBLIOTHEQUES

Concernant les recrutements réservés des personnels des bibliothèques organisés par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, les inscriptions à la session 2018 des personnels des bibliothèques seront ouvertes **du 12 septembre au 12 octobre 2017**. Elles se feront en ligne sur le site à l'adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24793/recrutements-de-personnels-des-bibliotheques.html>.

L'attestation d'éligibilité à fournir au service académique chargé des inscriptions est téléchargeable en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid71695/s-inscrire-aux-recrutements-reserves-des-personnels-des-bibliotheques.html>

Pour être recevable, cette attestation doit être complétée et validée par le service des ressources humaines de l'établissement employeur.

L'attestation d'éligibilité ou d'inéligibilité élaborée par le ministère de la culture n'est pas prise en compte par les services du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sous réserve des échanges qui pourront intervenir prochainement entre ces deux administrations.

Ce courrier vaut admission à concourir. Il ne vaut pas inscription : il appartiendra à chaque agent de s'inscrire individuellement dans les délais fixés au sein de l'arrêté d'ouverture des futurs recrutements réservés.

Ces arrêtés seront publiés mi-août et pourront être consultés à l'adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid71695/s-inscrire-aux-recrutements-reserves-des-personnels-des-bibliotheques.html>

Chaque établissement devra constituer une annexe financière. Les modalités concrètes de transmission de cette dernière vous seront précisées ultérieurement.

Si des agents relevant de vos établissements sont intéressés par ces recrutements, n'hésitez pas à les informer par tous moyens que vous jugerez nécessaire et à prendre, à ce titre, l'attache de votre autorité d'emploi afin d'échanger sur les contraintes calendaires tenant à la communication des annexes financières.



Suivi de la mise en œuvre du dispositif Sauvadet dans le cadre du comité de suivi :

Date de la prochaine instance : le 3 juillet prochain